DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2025	DOM001
ARRÊTÉ DE DELIMITATION Au droit de la parcelle cadastrée section EQ n°107	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture
094-219400686-20250523
ARR25P0505 DOM001
Date transmission : 23 MAI 2025
Date réception : 23 MAI 2025

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Carole DRAI, Premier Maire-Adjoint, en date du 26 juillet 2024,

Vu la demande du cabinet ARKANE FONCIER, [redacted]
concernant la délimitation de la propriété sise 6 rue du Moulin à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée EQ n°107,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, réalisé par le cabinet ARKANE FONCIER, annexé au présent arrêté,

Vu le plan de délimitation annexé au présent arrêté,

Considérant que l'arrêté de délimitation est un acte administratif qui permet de fixer la limite entre un fond public et un fond privé,

Considérant que l'arrêté de délimitation est délivré par l'autorité compétente compte tenu du terrain affecté à la domanialité publique,

ARRÊTE

ARTICLE I : La limite de fait entre la parcelle cadastrée section EQ n°123 relevant du domaine public communal et la parcelle cadastrée section EQ n°107 est constatée dans le procès-verbal et le plan de délimitation annexés, établis par le cabinet ARKANE FONCIER par le trait suivant les points D-E.

ARTICLE II : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Date de publication électronique 23 MAI 2025

Service : DOM
Domaine : Arrêté de délimitation
Nomenclature : 3.4

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, **ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr)**, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la **publication électronique** de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 23 MAI 2025
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CAROLE DRAI

23 MAI 2025